

COMMUNE DU DEVOLUY

Commune du Dévoluy
Département des Hautes-Alpes

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 juillet 2023 PROCES VERBAL

Modifié suite aux remarques lors de son approbation

L'an deux mille vingt-trois et le 11 juillet à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 05 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13

Présents : Alexandra BUTEL, Jean LAPEYRE, Jacqueline PUGET, Alain LAURENS, Jean-Louis SERRES, Jean-Marie PRAYER, Marie-Jo CAYOL, Alain MANIVEL, Stéphane PATRAS, Marie-Paule ROGOU, Cécile LAPEYRE

Pouvoirs : Frédérique PRAL a donné pouvoir à A. LAURENS; Jérémy SARRAZIN a donné pouvoir à Jean LAPEYRE

Absents excusés : Frédérique PRAL, Jérémy SARRAZIN

1. Désignation du secrétaire de séance

Marie-Jo CAYOL est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du PV du 09/06/2023

Mme le Maire mentionne les remarques de Jean-Louis SERRES qui seront reprises sur le PV du conseil municipal.

- Chiffres O'dycéa : Le chiffre d'affaires réalisé par ODYCEA sur la période du 10-10-2022 au 31-03-2023 est de 537 000 € (et non 183 000 €) contre un CA annuel 2021-2022 de 426 000 € soit une augmentation de 111 000 €.

Le PV du 09/06/2023 est approuvé à l'unanimité.

3. Diagnostic du territoire

Mme le Maire explique que cela fait plusieurs mois que les élus travaillent en groupe afin d'établir un « diagnostic du territoire » basé sur différents axes. Elle ajoute qu'un questionnaire, à destination des administrés du territoire (résidents permanent, secondaires, saisonniers, vacanciers), sera créé et mis à disposition de tous sur le site de la Commune ou en version papier en Mairie (pour ceux n'ayant pas d'accès informatique).

Elle laisse la parole à Laurent THELENE, consultant pour la commune du Dévoluy, qui explique, via une présentation PowerPoint, la synthèse des réflexions menées par les élus. Il s'agit d'avoir une vision du Dévoluy sur les prochaines années.

Arrivée de Cécile LAPEYRE 18H04

Laurent THELENE explique que les élus ont souhaité se mettre à la place des usagers et des habitants du territoire afin de faire un constat de la situation actuelle et de définir des pistes d'amélioration.

Il fait une synthèse des différents axes de réflexion.



AXE I : Le bassin valléen

- Constat :
 - Beaucoup de services publics sur notre territoire (écoles, crèche, garderies, ALSH, cabinet médical, pharmacie, ADMR, Maison France Services...);
 - Tissu associatif important et commerces de proximité;
 - Équipements : cinémas, centre sportif, centre de bien-être, stations de ski de proximité;
 - Filières d'importances (tourisme, agriculture, observatoire du Pic de Bure).

- Inquiétudes :

Plusieurs points sont porteurs d'interrogations, notamment le renouvellement de la population, le devenir de la filière agricole, faire converger les attentes des divers profils de résidents...

- Propositions :

- Fédérer les jeunes,
- Favoriser des moments d'échanges entre les habitants,
- Mieux communiquer sur les actualités ou les projets de la commune,
- Dresser un inventaire du patrimoine communal,
- Mettre en avant les produits locaux,
- Soutenir la filière agricole, la rénovation énergétique, la production d'énergie propre,
- Promouvoir la mobilité.

AXE II : Hébergements touristiques et saisonniers

- Constat :

- Plus de 20 000 lits touristiques,
- Un manque de logements saisonniers
- Une rénovation énergétique imposée,
- L'absence d'offre hôtelière en station,
- L'impossibilité d'accueillir les groupes...

- Propositions :

- Créer la Maison des propriétaires de lits touristiques afin de bâtir une politique propriétaire.
- Bâtir de nouveaux lits, notamment pour accueillir des groupes.
- Travailler pour améliorer le logement de saisonniers.

AXE III : Attractivité du territoire :

- Constat / propositions :

Jusqu'à présent le tourisme lié à la pratique du ski est une ressource socioéconomique fondamentale pour le Dévoluy. Cependant les attentes changent et il est indispensable de repenser le tourisme.

- Le ski nordique va être retravaillé afin de sécuriser sa pratique (les années de faible enneigement) et d'étendre son attractivité.
- Le centre sportif est un équipement intéressant cependant il faudra perfectionner son fonctionnement afin de rendre l'offre plus lisible pour la clientèle.
- O'dycéa offre un complément d'attractivité du territoire intéressant. Cependant son positionnement « bien-être » doit s'affirmer afin d'améliorer sa commercialisation.
- Les Bases de loisirs sont à valoriser.
- Camping et aire de camping : à repenser et à valoriser.
- Parking : repenser l'offre « parking » afin de faciliter la circulation des usagers.
- Autres équipements : de nouveaux équipements permettant de faire accroître l'attractivité du territoire.

AXE IV : Commercialisation et promotion :

L'objectif est d'unifier et de centraliser la communication entre les principaux acteurs du Dévoluy (Commune, DSD, OT, O'dycéa). Il est apparu également important de retravailler l'image et l'identité du territoire.

Il faut également repenser la commercialisation du Dévoluy afin de l'améliorer.

AXE V : Aménagement du domaine skiable :

Il apparait une volonté de ne pas rétrécir le domaine skiable et de développer le ski plus engagé. Il est donc nécessaire de sécuriser la présence de neige et d'entretenir les remontées mécaniques.

Laurent THELENE explique qu'il est important pour le Dévoluy de se mettre au même niveau que les stations concurrentes et pour cela il faut développer et moderniser l'offre. Il faut se distinguer d'une manière positive. Il prend l'exemple des salles hors sacs qui sont désormais de lieux chaleureux et d'échanges entre les usagers. Il faut créer des « moments de vie » qui créeront une émotion chez les clients ce qui les incitera à revenir sur notre territoire.

Laurent THELENE précise également que dans ce diagnostic il n'est pas fait de critique de l'Office de tourisme sur sa mission de « promotion du territoire », simplement que les missions qui lui sont confiées par la commune seront revues dans le but de développer au mieux notre territoire. En termes de communication il est important de montrer sa singularité, on ne peut pas plaire à tout le monde et il faut l'accepter.

Selon l'INSEE les vacances coûtent plus cher aux familles qu'il y a quelques années. Les familles font donc un effort plus important pour partir, nous devons, de ce fait, nous aussi augmenter nos efforts pour les satisfaire.

Il ajoute qu'il faut adapter notre offre à la clientèle, il faut donc pouvoir répondre à ce qui est important pour elle, l'écologie par exemple en disposant davantage de poubelles de tri.

En ce qui concerne l'événementiel il est important de créer de gros événements qui auront une meilleure résonance.

A la suite de ce diagnostic, un questionnaire à destination de la population au sens large du Dévoluy sera mis en ligne sur le site de la Mairie afin de recueillir et de déterminer les priorités. Il est à noter que ce questionnaire ne sera pas anonyme afin que les réponses soient fiables et pertinentes.

Laurent THELENE présente la maquette du questionnaire en question.

Les élus soumettent quelques modifications qui seront apportées sur la version finale.

Marie-Paule ROGOU demande qui procédera à l'analyse des réponses du questionnaire ?

Laurent THELENE répond que ce sera Philippe NEUVEU (conseiller juridique de la commune) et lui-même qui en seront chargés. Il ajoute qu'afin que des axes se dessinent véritablement les personnes seront amenées, dans le questionnaire, à classer les propositions par ordre de préférence ou de priorité.

Alain MANIVEL demande combien de temps sera ouvert ce questionnaire.

Mme le Maire répond qu'il sera disponible environ 3 semaines afin que des actions puissent être mises en place rapidement.

Marie-Paule ROGOU dit qu'il faudra une communication importante afin que ce questionnaire soit connu et renseigné par un grand nombre de la population.

Mme le Maire dit que nous userons de tous les moyens de communication à notre disposition. Le questionnaire sera téléchargeable et imprimable, ou à compléter directement en ligne et, pour les personnes ne disposant pas d'accès numérique, disponible au format papier en Mairie.

Laurent THELENE ajoute qu'il s'agit d'un travail mené par les élus et non pas d'un référendum, de ce fait le questionnaire est fait autour des propositions des élus pour le territoire.

Mme le Maire fait passer aux votes.

Après en avoir délibéré, avec une abstention (Cécile LAPEYRE), le conseil municipal :

- APPROUVE le diagnostic présenté,
- APPROUVE le questionnaire et sa mise en place.

Mme le Maire remercie Laurent THELENE qui quitte la séance.

4. Mise à jour du tableau des effectifs – création de deux postes à temps complet

Mme le Maire fait lecture du projet de délibération suivant :

Projet de délibération :

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les postes non permanents à temps non complet pour le bon fonctionnement des écoles, de la cantine et de l'ALSH.

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion ;
Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins permanents du service enfance/jeunesse pour le scolaire (garderie scolaire le matin, pause méridienne, renfort administratif pour la préparation des activités de l'ALSH, le ménage des écoles) l'extrascolaire (activités l'ALSH de l'année) et le périscolaire (renfort administratif et le remplacement de l'agent pour le plan mercredi) ;
Considérant la nécessité de pallier à l'absence d'agents en cas d'arrêt de travail ou de formation professionnelle ;

Au vu de l'exposé ci-dessus, le Maire propose la création de deux postes d'agent technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Emplois de catégorie C :

Filière technique

Grades : cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Temps de travail : temps complet 35 h annualisé

Marie-Paule ROGOU demande si des postes vont être supprimés afin d'équilibrer ce tableau.
Mme le Maire dit qu'ils passeront d'abord en CST.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE la création de deux postes d'adjoint technique ;
- ADOPTE la modification du tableau des effectifs du personnel de la commune conformément à la proposition énoncée ci-dessus.

5. Autorisation de remboursement suite à avance de frais.

Madame le maire expose ce qui suit :

Durant son mandat de maire, Mme Marie-Paule ROGOU a payé sur ses deniers personnels un voyage à Paris qui devait être pris en charge par la commune dans le cadre de l'ALSH pour des enfants qui n'avaient pas pu effectuer de voyage scolaire pour cause de covid.
Départ le 24/10/22 (vacances scolaires).

Vendredi 16/09/22

Réservation des billets de train dont la commande est garantie jusqu'au mercredi 28 septembre 2022 à 12:23.
Faute de paiement effectif à cette date, la commande serait annulée.

Lundi 19/09/22

Emission Mdt 1893 montant 1 640.50 €

Mail + appel trésorerie pour prise en charge très urgente.

Mardi 27/09/22 (soir)

Madame ROGOU a contrôlé l'état de prise en charge du mandat concerné. Celui-ci n'étant pas soldé, elle a effectué le paiement avec sa carte bancaire personnelle afin de valider l'achat des billets sans quoi, le projet élaboré durant sept mois par les enfants aurait dû être annulé.

Il convient donc de rembourser Mme ROGOU Marie-Paule, Conseillère Municipale de la somme ainsi engagée.

Mme Marie-Paule ROGOU, intéressée par l'affaire, ne prend part ni à la délibération, ni au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- AUTORISE Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par Mme Marie-Paule ROGOU,
- DIT que cette somme s'élève à 1 640.50€.

Jacqueline PUGET demande à Marie-Paule ROUGOU pourquoi n'a-t-elle pas demandé ce remboursement ? Marie-Paule ROGOU répond qu'effectivement elle ne l'a pas demandé, mais qu'elle en remercie le conseil.

6. Révision des baux de chasse (Agnières, Saint Disdier, La Cluse et Saint Etienne)

Mme le Maire explique :

Afin d'uniformiser les tarifs pratiqués sur les baux de chasse entre les différentes sociétés (La Sainte Hubert Agniéroise, La Diane en Dévoluy, l'ACCA de Saint Disdier et l'ACCA de La Cluse), il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux baux (en annexe).

Les loyers ont ainsi été revus :

- Agnières de 152,40 € à 350 €
- St Disdier de 155,68 € à 350 €
- La Cluse de 2025,38 € à 1600 €
- St Etienne de 1233,09 € à 1250 €

Ils seront soumis à une révision annuelle en fonction de l'inflation, et établis sur une durée de 30 ans.

Il est précisé que la nature de l'indice d'indexation du loyer (baux de chasse) : les baux de chasse sont indexés sur l'indice départemental des fermages ou sur le prix du gibier tel qu'il ressort de la mercuriale des halles de Rungis.

Lors d'une réunion avec les présidents des différentes sociétés de chasse, les montants et les conditions susmentionnées ont été acceptés.

Cette réunion avait eu lieu durant le mandat de Maire de Marie-Paule ROGOU.

Les élus n'ayant pas pu échanger avec les associations de chasses décident que le point soit reporté.

Mme le Maire annonce que le point est reporté et qu'il sera traité après une rencontre avec les différentes sociétés de chasse.

7. Travaux de reprise sur le bassin de rétention de La Joue du Loup – demande d'une subvention au Département

Mme le Maire explique :

Le bassin de rétention des eaux pluviales de la Joue du Loup a été réalisé en 2022.

Suite aux pluies hivernales et printanières dans le massif du Dévoluy, on constate d'importants éboulements sur les berges surplombant le bassin de rétention des eaux pluviales de la Joue du Loup et sur la voie de contournement qui jouxte le lotissement du Grand Ferrand.

Afin de sécuriser le bassin, le périmètre et les canalisations, le maire souhaite solliciter l'aide du Département dans le cadre de travaux d'urgence réalisés par l'entreprise Pelissard.

Le montant des travaux s'élève à 66 193.75€ HT.

Plan de financement :

- Département des Hautes-Alpes : 50%
- Autofinancement : 50%

Marie-Paule ROUGOU demande pourquoi une subvention n'est pas demandée à l'Etat dans la mesure où c'est lui qui a imposé la réalisation de ce bassin ?

Jean LAPEYRE répond qu'il aurait fallu la demander avant le début des travaux en 2022 et que maintenant c'est trop tard.

Marie-Paule ROGOU dit qu'elle a simplement procédé à la réalisation de ce projet qui n'était pas le sien.

Jacqueline PUGET explique qu'à l'époque, en ce qui concerne la DETR, un autre choix avait été fait.

Jean LAPEYRE explique que les travaux ont été réalisés en 2022, et qu'il a fallu les renforcer en 2023. Le Département peut nous aider dans ce cas bien précis où les travaux ont été réalisés avant la demande de subvention. Il y avait une urgence à consolider ce bassin.

Mme le Maire fait procéder aux votes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- SOLLICITE le Département des Hautes-Alpes, et uniquement ce financeur, pour l'octroi d'une aide financière exceptionnelle afin de participer aux travaux de sécurisation du bassin de rétention, à hauteur de 50 % de leur coût total.
- APPROUVE le plan de financement suivant :
 - Département des Hautes-Alpes : 50%
 - Autofinancement : 50%
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à l'affaire.

8. Achat d'un broyeur à végétaux – demande de subvention au Département

Mme le Maire explique :

Pour rappel, lors du conseil municipal du 22 mai 2023, la Communauté de Commune du Buëch Dévoluy a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention pour l'achat d'un broyeur à végétaux par la commune. Nous avons reçu en mairie le 26 juin dernier une réponse négative de la part de M. le Président.

La commune du Dévoluy, considérant la nécessité pour la bonne marche des services techniques d'acheter un broyeur, sollicite le Département afin que ce dernier subventionne une partie ce projet.

Coût HT du broyeur : 25 350€ HT

Marie-Paule ROGOU dit que selon elle il est plus rentable de continuer à louer le broyeur, ou qu'il faudrait l'acheter à plusieurs communes.

Jean LAPEYRE rappelle que la commune a demandé une subvention à la CCBD qui l'a refusée. Il explique également que le temps de location est minimum. Si nous avons un broyeur à disposition, il sera bien plus souvent utilisé, on ne peut donc pas comparer la rentabilité des deux cas de figure.

Il est procédé aux votes.

Le conseil municipal, avec un contre (Marie-Paule ROGOU) et après délibération :

- DECIDE de solliciter le Département des Hautes-Alpes pour l'octroi d'une subvention, à hauteur de 50%, pour l'achat d'un broyeur à végétaux d'un montant HT de : 25 350 € ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs au bon déroulement de l'affaire.

9. Achat d'un véhicule communal – demande de subvention au Département

Mme le Maire explique :

Considérant que pour faciliter la bonne marche des services communaux, il convient d'acheter un nouveau véhicule qui viendra en remplacement des véhicules présentant une forte usure.

Considérant que ce véhicule à un coût estimatif de 22 260 € HT+ 1 498 € HT d'options, accessoires et autres démarches. Soit un montant global estimé à 23 758.43€ HT.

Mme le Maire propose de solliciter le Département des Hautes-Alpes pour l'octroi d'une subvention relative à ce projet.

Jean LAPEYRE précise que le parc automobile de la commune est vieillissant et que plusieurs véhicules hors d'usage n'ont pas été remplacés.

Mme le Maire faire procéder aux votes.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter le Département des Hautes-Alpes pour l'octroi d'une subvention, à hauteur de 50%, pour l'achat d'un véhicule d'un montant HT estimé à 23 758.43 €.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs au bon déroulement de l'affaire.

10. Travaux de voirie – programme 2023 – sollicitation d'une subvention auprès du Département

Mme le Maire laisse la parole à Jean Lapeyre qui explique :

Le Département a accordé une subvention de 33 000 € au titre de « Travaux de voirie 2023 » pour des dépenses plafonnées à 82 500 € HT, soit une aide financière de 40% du coût total des travaux.

Programme des travaux :

- Rond-point des ombrières de Superdévoluy bas : 54 689 € HT
- Truziaud chemin de l'Aubrespis : 15 196 € HT
- Reprises déformations de l'Enclus : 14 874 € HT

Coût total : 84 759 € HT

Mme le Maire fait procéder aux votes.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE le programme présenté,
- NOTE que la participation du Département s'élève à 33 000€ HT pour un montant subventionnable de 84 759€ HT,
- AUTORISE Mme le Maire à solliciter la participation financière du Département des Hautes-Alpes.

11. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2023

Mme le Maire explique :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet aux ménages en difficultés d'obtenir une aide ponctuelle afin de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome.

Principalement financé par le Département à hauteur de 300 000€ et par les partenaires (bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie...) le Fonds peut être également participatif, de manière volontaire, par les communes.

Le Département des Hautes-Alpes a sollicité la commune du Dévoluy par courrier pour une participation pour l'année 2023.

En 2022 la commune du Dévoluy avait contribué au FSL à hauteur de 397.20€, soit 0.4€/habitant.

Selon le même calcul, soit 0.4€/ habitant (993) ; l'estimation de participation au FSL pour 2023 serait de 397.20€ pour la commune du Dévoluy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une participation de 397.20€ au FSL pour l'année 2023
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention proposée.

Jacqueline PUGET dit que la commune participe tous les ans.

12. ONF – Finalisation Etudes Foncières – régularisation du tableau parcellaire

Mme le Maire laisse la parole à Alain LAURENS :

Il reprend l'historique en expliquant que l'ONF est en charge du plan d'aménagement des forêts relevant du régime forestier. Pour le moment il y en a un par anciennes communes (Agnières en Dévoluy, Saint Disdier, Saint Etienne en Dévoluy et La Cluse) puisque le rassemblement de celle-ci est intervenu après la réalisation de ces plans. Il explique qu'un unique plan sera réalisé lorsque ceux en place seront caducs (2024).

Lors du conseil municipal du 08 juin 2016, la délibération n°2016-071 a acté la demande de sollicitation de la Préfecture pour application du régime forestier sur la commune du Dévoluy.

Suite à cela une nouvelle délibération, n°2022-066, a été prise lors du conseil municipal du 19 mai 2022 afin de soumettre de nouvelles parcelles au régime forestier. Cependant à cette époque les parcelles ont été mal cadastrées, il convient de reprendre une nouvelle délibération afin de rectifier ces erreurs.

Cette nouvelle délibération viendra en remplacement des précédentes.

Marie-Paule ROGOU demande s'ils ont repris ce qui avait été soumis ?

Alain LAURENS répond que c'est le cas, à très peu près.

Stéphane PATRAS demande si avec l'application du régime forestier l'ONF est seul décisionnaire ?

Alain LAURENS lui répond qu'ils sont tout de même soumis au Code forestier.

Stéphane PATRAS précise que les forêts ne ressemblent plus aux forêts d'il y a vingt ans. Les forêts se sont étendues.

Jean-Louis SERRES dit que les agriculteurs doivent faire attention afin de maintenir ouvert les pâturages.

Stéphane PATRAS et Jean-Louis SERRES regrettent qu'avec l'application du régime forestier la commune ne soit plus décisionnaire à 100% de ce qui est réalisé.

Marie-Paule ROGOU émet le souhait que les propriétaires privés limitrophes soient avertis lorsque l'ONF procède au bornage des parcelles.

Mme le Maire fait procéder aux votes.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet et DEMANDE à Mme le Maire de le présenter à Office national des forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- DIT que la présente délibération viendra en remplacement de la délibération précédente.

13. Convention financière AUd23067-M (Territoire d'Energie) – raccordement LAFONT poste LE COLOMBIER

Mme le Maire laisse la parole à Alain LAURENS.

Un projet de convention avec le SyME05, pour la réalisation d'une extension d'environ 70 m du réseau électrique permettant l'alimentation d'une parcelle constructive au Collet Saint-Etienne, est présenté.

Le permis de construire n° 00513922H0016 objet de la convention a été accordé le 7 novembre 2022.

La convention en question a pour but de définir les modalités de participation financière de la commune du Dévoluy aux investissements du syndicat dans le cadre des programmes « travaux 2023 ». Il s'agit, en ce qui concerne la commune, du « raccordement LAFONT poste LE COLOMBIER ».

La participation de la commune du Dévoluy s'élève à 7 560€ pour un montant total de l'opération estimé à 15 120€ TTC.

Afin de concrétiser les relations administratives et financières entre la commune et Territoire d'Énergie, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Jacqueline PUGET ne comprend pas pourquoi la commune va payer un raccordement électrique qui ne desservira qu'un seul propriétaire.

Alain LAURENS explique que le permis de construire ayant été accepté, la commune est obligée de les raccorder. Marie-Paule ROGOU précise que le terrain en question est en zone U, elle ne pouvait donc pas refuser le permis de construire.

Jacqueline PUGET dit qu'il aurait alors fallu mentionner que la commune ne payerait pas les frais de raccordement.

Mme le Maire fait procéder aux votes :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et avec deux contre (Jacqueline PUGET et Alain MANIVEL) :

- APPROUVE la convention proposée,
- DIT que la participation de la commune sera de 7 560€ pour un montant total de l'opération estimé à 15 120€ TTC,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention AUd23067-M

14. Urbanisme – déclarations d'intention d'aliéner

Mme le Maire explique :

La commission urbanisme s'est tenue le 03/07/2023.

La commission a émis son avis concernant les DIA étudiées et propose que la commune n'applique pas son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'avis de la commission urbanisme du 03/07/2023,
- DECIDE de ne pas user de son droit de préemption pour les ventes étudiées.

15. Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT),

Les élus ont pu prendre connaissance du tableau récapitulatif des décisions prises par le Maire en amont de la séance.

Il n'y a pas de remarque.

16. Informations du Maire

Mme le Maire fait part à l'assemblée des subventions obtenues récemment.

Mme le Maire informe les élus que la CLEDA a déposé auprès de la Préfecture les dossiers des sept systèmes d'endiguement, dont celui d'Agnières, le 29 juin dernier.

Alain LAURENS explique que la commune n'a qu'un rôle de surveillance en ce qui concerne cette digue. La compétence de son entretien dépend de la CLEDA et de la CCBD.

Mme le Maire informe les élus qu'en ce qui concerne la Via souterrata, une rencontre avec les spéléologues a été organisée. Il est préconisé, qu'en attendant les travaux de sécurisation, la via ne soit ouverte qu'aux professionnels.

Stéphane PATRAS dit que si des professionnels accompagnent des clients ils se feront payer.

Marie-Paule ROGOU dit que l'on pourrait penser à une redevance pour l'accès.

Mme le Maire précise que cette situation ne durera que le temps des travaux de consolidation ou de déviation des voies.

17. Questions diverses

Jean LAPEYRE prend la parole pour évoquer le problème de la décharge du Fourniel. Il voudrait que la commune se penche également sur la gestion de déchetterie d'Agnières qui est assez floue.

Il explique que la fermeture de la décharge à végétaux du Goutail a eu pour conséquences la dépose de déchets verts à la décharge du Fourniel qui est dédiée aux gravats.

Il note que la décision par la CCBD de faire payer, aux professionnels, l'accès à la déchetterie a aggravé ce phénomène.

Alain LAURENS précise que la CCBD a décidé de tester cette disposition durant une année, mais les personnes en charge de ce dossier n'avaient pas imaginé que cela ferait augmenter le nombre de décharges sauvages.

Jean LAPEYRE dit qu'afin d'améliorer cette situation, il faut que les élus se concertent et réfléchissent à des propositions.

Jacqueline PUGET informe l'assemblée que le camping municipal sera fermé en septembre durant de travaux de réfection sur le réseau d'eaux usées.

Jacqueline PUGET informe qu'il n'y a plus que deux pompiers volontaires au sein des agents de la commune du Dévoluy.

Séance levée 20H25

Le Maire,

Alexandra BUTEL



Le Secrétaire de séance

Marie-Jo CAYOL

Affiché et publié le : 11_08_2023